

VOS REF.

NOS REF. LE-ING-CDI-NTS-SCET-14-00864

REF. DOSSIER TER-PAC-2014-86183-CAS-75903-G5B4L4

INTERLOCUTEUR Sandrine ESTARELLAS

TÉLÉPHONE 02.40.67.39.02

MAIL Rte-cdi-nts-scet@rte-france.com

FAX

OBJET PLU - PAC - LES ORMES

Madame la Préfète

DDT Vienne

20, rue de la Providence

BP 80523

86020 Poitiers Cedex

A l'attention de Mickaël GEAY

NANTES, le **20 NOV. 2014**

Madame la Préfète,

Nous faisons suite à votre courriel reçu le 04 novembre 2014, par lequel vous nous adressez, pour avis, le Porter à connaissance de le plan local d'urbanisation élaboré pour la commune des Ormes.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés un/plusieurs ouvrages de transport d'énergie électrique. Il s'agit de :

- LIAISON 90kV NO 1 DESCARTES - ORANGERIE (L),
- LIAISON 90kV NO 1 COLOMBIERS-GARDES (LES),
- LIAISON 90kV NO 1 COLOMBIERS-GRIMAUDIERE(LA),
- LIAISON 90kV NO 1 COLOMBIERS-DESCARTES.

Et, du poste (90kV), LES COLOMBIERS.

Vous trouverez ci-joint une carte sur laquelle a été reporté le tracé des lignes existantes.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Concernant le projet de PLU que vous nous avez adressé, il conviendrait :

- D'inclure, dans le rapport de présentation du PLU, le nom des ouvrages de transport d'énergie électrique existantes ;
- D'indiquer dans le règlement du PLU, aux chapitres spécifiques à chaque zone traversée par un ou plusieurs ouvrages existants ;
- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 kV) ;
- Que les ouvrages peuvent être modifiés ou surélevés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;
- Que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages existants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchés des espaces boisés classés, des bandes :
 - de 5 m de large pour une liaison électrique souterraine.
 - de 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV et 90kV.
 - de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 150 kV et 225 kV.
 - de 50 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 400 kV.
 - de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 kV.
 - de 80 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225 kV.
 - de 100 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400kV.
- D'inclure dans les descriptions des servitudes d'utilité publique de type I4 concernant les lignes et canalisations électriques, les indications suivantes :
 - Le nom des lignes existantes susvisées.
 - Les coordonnées du service d'exploitation du réseau de ces ouvrages, qui sont les suivantes :

**RTE - GMR POITOU CHARENTES
RUE ARISTIDE BERGES
17180 PERIGNY**

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'assurance de notre considération très distinguée.

La Responsable Environnement Tiers

Sandrine WILLER

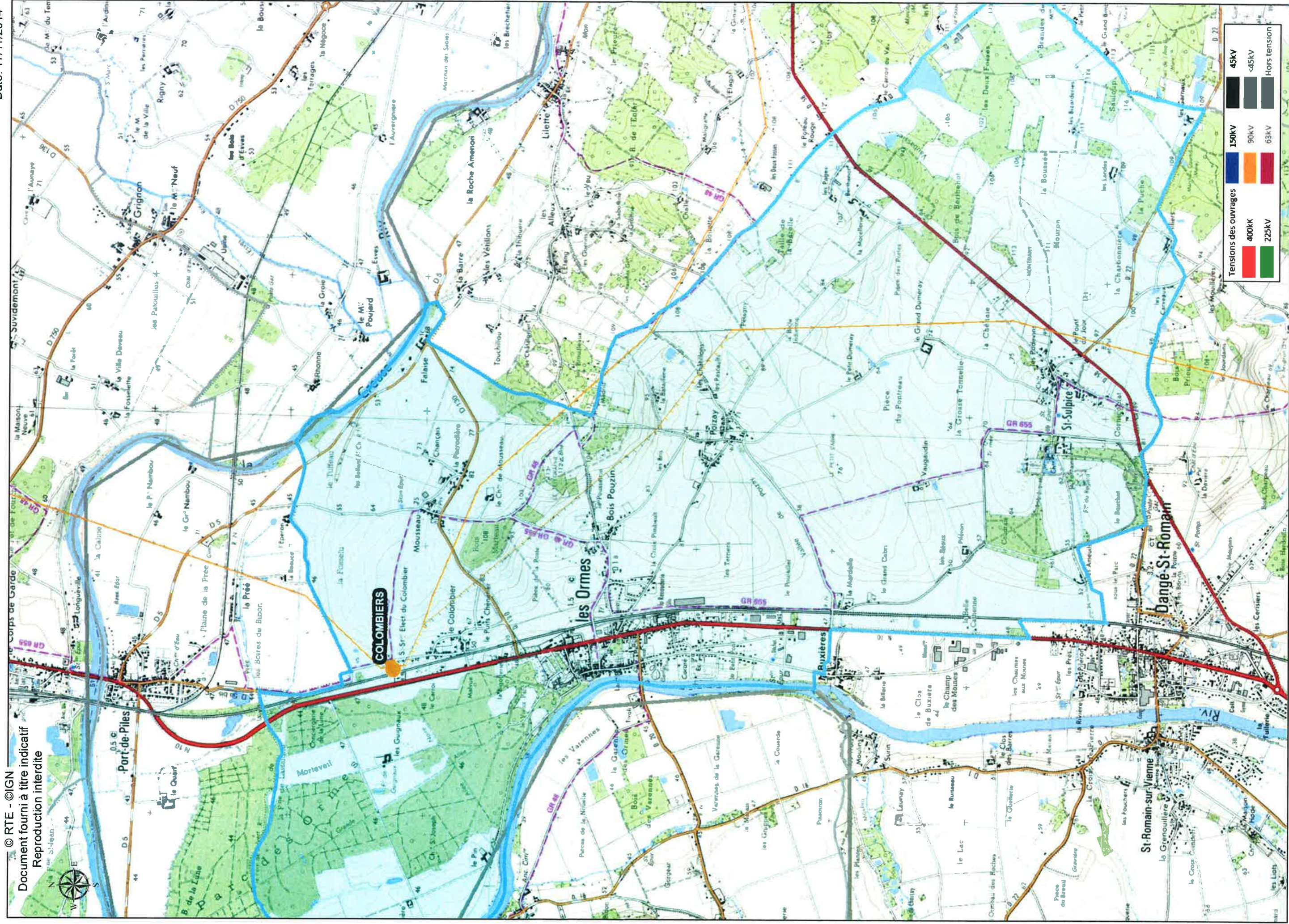
Copie : Mairie des Ormes

PJ : Carte

OUVRAGES ÉLECTRIQUES EXISTANTS

Commune Les Ormes

Date: 17/11/2014



© RTE - ©IGN
Document fourni à titre indicatif
Reproduction interdite

Echelle : 1:25 000 0 0.5 1 2 Kilomètres

